

**Sous-préfecture de Pithiviers**

**ARRETE**  
**portant modification des statuts**  
**de la communauté de communes du Beunois**

Le Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-20 et L 5214-16-II;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1995 modifié portant création de la communauté de communes du Beunois;

Vu la délibération du 17 septembre 2015 par laquelle le conseil de la communauté de communes du Beunois a décidé de modifier ses statuts;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Auxy, Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Bordeaux-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt, Courcelles, Egry, Gaubertin, Juranville, Lorcy, Montbarrois, Montliard, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle, Saint-Loup-des-Vignes et Saint Michel approuvant les modifications des statuts relatives au développement économique et à la compétence aménagement de l'espace ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues au Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pithiviers,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 14 décembre 2015, au 3-I de l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 1995 de la communauté de communes du Beunois relatif aux compétences obligatoires est rajouté comme suit :

Au sein du bloc de compétences « aménagement de l'espace », est ajoutée la compétence suivante :

"Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de Plan Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales "

**Article 2** : Le sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers, le président de la communauté de communes du Beunois et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques, au trésorier de Beaune-la-Rolande, au président du conseil départemental du Loiret et au président de l'association des maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2015  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire Général,

Signé :Hervé JONATHAN